



C O L L È G E

B E A U B O I S

**POLITIQUE DE VALORISATION DU TRAVAIL SCOLAIRE
AU SECONDAIRE**

1. Contexte – travail scolaire et projet éducatif

Le travail scolaire occupe une place de choix dans le projet éducatif de Beaubois, notamment dans les éléments suivants :

- La discipline comme valeur du projet éducatif

La discipline personnelle : l'élève discipliné entreprend le travail scolaire avec rigueur, persévère malgré les obstacles, respecte les exigences et les attentes de ses professeurs.

- Les objectifs de formation

Le développement des capacités méthodologiques et l'acquisition progressive de l'autonomie et de la responsabilité : par le travail scolaire, l'élève développe petit à petit des méthodes de travail plus efficaces, assume une part de plus en plus importante de responsabilité dans ses apprentissages et se prépare adéquatement aux études post-secondaires. D'ailleurs, les élèves sortant de Beaubois qui entreprennent des études collégiales sont unanimes à reconnaître la pertinence des interventions de l'équipe d'enseignants et de la direction à cet égard.

- La politique d'encadrement des élèves, entre autres aux articles 1.01 et 1.02 et aux articles 3.05 et 3.14. On y mentionne que le Collège a des exigences élevées en ce qui a trait au travail scolaire et qu'il valorise les attitudes positives en ce domaine.
- La politique d'évaluation des apprentissages, qui indique notamment que l'attitude de l'élève face au travail scolaire fait l'objet d'une évaluation spécifique consignée au bulletin scolaire.

2. Quelques principes

- La politique sur le travail scolaire s'inscrit dans le projet éducatif du Collège, notamment en ce qui touche aux valeurs, aux objectifs de formation, à l'évaluation pédagogique et à l'encadrement des élèves.
- Le travail scolaire est une intervention pédagogique qui relève exclusivement de la compétence de l'équipe d'éducateurs du Collège.
- Le travail scolaire revêt une importante valeur pédagogique : il permet à l'élève de consolider et de réinvestir ses apprentissages, d'acquérir de bonnes habitudes de travail, de développer une discipline personnelle de même que son autonomie et son sens des responsabilités. Le travail scolaire a d'autant plus de valeur lorsque l'élève le réalise en adoptant une conduite intègre.
- Le travail scolaire permet d'entretenir et d'enrichir le lien entre la famille et le Collège, dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun.

3. Définition

Le travail scolaire est une situation d'apprentissage ou d'évaluation réalisée hors du contexte de la classe et de la supervision directe de l'enseignant.

Le travail scolaire est relié à un ou plusieurs programmes d'études.

Selon la nature des exigences de l'enseignant, le travail scolaire peut avoir plusieurs formes¹ :

Travail de préparation : effectué avant que la matière soit abordée en classe ; l'objectif est de permettre à l'élève de s'informer sur le sujet et de débiter le processus d'appropriation de la matière, ce qui peut accroître son intérêt. On pense ici, par exemple, à la lecture d'un texte portant sur le sujet que l'enseignant compte traiter en classe ou encore à la collecte de documents (articles de journaux) sur une question donnée.

Travail de pratique : vise à réviser et à renforcer les acquis réalisés en classe (exemples : faire des exercices ou des problèmes, terminer un travail commencé en classe, identifier des applications concrètes à une notion vue en classe, etc.). Les travaux de ce type renforcent des habiletés ou des connaissances nouvellement acquises.

Travail de prolongement : permet à l'élève d'utiliser et de réinvestir les connaissances et habiletés exploitées en classe (exemples : rédiger une lettre à une personne responsable, un dirigeant ou un chef d'entreprise sur une problématique vue en classe, rédiger un article pour un journal, etc.). Ce type de travail favorise souvent le développement de la pensée critique.

Travail de création : permet à l'élève de mettre à contribution des connaissances et habiletés dans un contexte nouveau (exemple : rédaction d'un rapport de recherche, préparation d'une présentation multimédia, etc.). Ce type de travail favorise la synthèse de la matière.

4. Partage des rôles et responsabilités

L'élève

- La responsabilité du travail scolaire incombe d'abord à l'élève. Il doit s'appliquer à réaliser les travaux selon les exigences de ses enseignants et dans les délais prescrits.
- Il doit en outre, avec l'aide de ses parents, mettre en place les conditions les plus favorables à la réalisation de son travail personnel. Lorsqu'il réalise son travail au Collège, il utilise les salles mises à sa disposition.

L'enseignant

- Communique aux élèves, en début d'année, sa façon de fonctionner en matière de travail scolaire, ses attentes et ses exigences ;
- Donne du travail à ses élèves en fonction de la planification pédagogique et des mécanismes d'évaluation qu'il détermine ;

¹ Extrait de Moisan, Sylvie et Égide Royer, *Pédagogie et devoirs : module d'animation*, Faculté des sciences de l'éducation, Université Laval, 1996 (en ligne : http://www.tact.fse.ulaval.ca/fr/html/mod_anim.html#ANNEXE ; page consultée le 6.10.04)

- Explique clairement à ses élèves les objectifs du travail scolaire qu'il exige, selon qu'il s'agisse d'un travail de préparation, de pratique, de prolongement, de création ou d'une toute autre nature ;
- Établit une durée de travail réaliste, en concertation avec ses collègues et la direction ;
- En effectue la rétroaction selon diverses formes (orales, écrites) en tenant compte du processus et du produit ;
- Informe les parents sur le travail et l'étude demandés et les sensibilise à l'aide qu'ils peuvent apporter aux élèves.

Le parent

- Reconnaît la valeur et l'importance du travail scolaire dans les apprentissages ;
- Reconnaît la compétence du personnel enseignant notamment à ce sujet ;
- Favorise, à la maison, une atmosphère d'étude et des conditions favorables à l'exécution du travail ;
- S'assure que le travail est fait ;
- Aide son enfant à s'organiser et planifier son travail ;
- Ne fait pas le travail à la place de son enfant ;
- Contacte au besoin les enseignants.

La direction

- Voit au respect de la politique de travail scolaire ;
- Met en place les mécanismes de concertation pour assurer, pour l'élève, une répartition adéquate de son travail ;
- Soutient, par son animation pédagogique, les enseignants dans l'application de la politique ;
- Met à la disposition des élèves des lieux d'études propices au travail scolaire ;
- Détermine les interventions disciplinaires applicables dans les cas de travail scolaire non fait, incomplet ou en retard ;
- Diffuse aux parents l'information relative à la politique de travail scolaire de l'école.

5. Fréquences du travail scolaire fait à la maison

La fréquence et la durée du travail scolaire effectué à la maison sont établies en concertation par l'équipe d'enseignants de niveau et la direction. Le calendrier du travail scolaire à faire à la maison est communiqué aux élèves au début de l'année.

À titre indicatif, en 1^{re} et 2^e secondaire, la fréquence du travail scolaire à faire à la maison est de 5 séances par semaine, chacune durant entre 75 et 100 minutes.

En 3^e, 4^e et 5^e secondaire, la fréquence du travail scolaire à faire à la maison est de 5 séances par semaine, chacune durant entre 90 et 120 minutes.

6. Éléments de motivation et de valorisation

Il existe déjà à Beaubois plusieurs mesures de nature à encourager et à motiver les élèves au regard de leur travail scolaire.

Ces mesures tiennent compte évidemment des résultats obtenus, mais aussi de la démarche mise en œuvre par l'élève, de ses efforts, de sa persévérance, du soin apporté à la présentation, de sa capacité à tenir compte des remarques des enseignants, de sa capacité à s'améliorer, etc. Mentionnons-en quelques-unes.

Les réactions écrites de l'enseignant

Il est généralement convenu que les réactions écrites (commentaires) de l'enseignant sur les travaux remis par l'élève ont de meilleurs effets sur l'apprentissage qu'une simple note informant du résultat. Ces réactions sont perçues comme encourageantes par l'élève dans la mesure où elles fournissent des indications sur sa compréhension. Pour être efficaces, les commentaires de l'enseignant gagneront à être brefs et précis.

Les communications aux parents

Les communications aux parents peuvent comprendre des mots d'appréciation et d'encouragement s'agissant du travail d'un élève.

Le relevé de notes

Le relevé de notes renseigne l'élève et ses parents sur les résultats obtenus dans toutes les disciplines à l'étude. Le relevé de notes comprend aussi une section « commentaires », où l'enseignant note son appréciation du travail accompli par l'élève au cours de l'étape.

L'évaluation formative

Le but de l'évaluation formative – appelée aussi « évaluation en cours d'apprentissage » - est d'informer l'élève sur la qualité de son apprentissage et sur son cheminement. Le soin apporté par l'élève à effectuer ses travaux scolaires est pris en considération dans ce type d'évaluation. Tous les enseignants peuvent allouer dans leur évaluation finale une note pouvant constituer au plus 10 % de la note d'étape pour tenir compte des données relatives à l'évaluation formative. Les élèves sont informés de cette procédure au début de chaque étape.

Les « Beaubois »

Les « Beaubois » sont remis aux élèves méritants au regard de critères relevant principalement de l'appréciation du travail scolaire : goût du travail bien fait, sens de l'effort, persévérance, curiosité intellectuelle, esprit critique, souci de l'excellence et de l'exactitude.

Les concours

Les concours auxquels participent les élèves constituent des lieux d'application, de transfert ou de réinvestissement des apprentissages développés en classe. On peut y apprécier les efforts déployés par les élèves pour livrer des travaux de qualité dans un contexte de saine émulation.

Les nombreux concours offerts à Beaubois sont généralement rattachés à une ou plusieurs disciplines (informatique, mathématique, sciences et technologies, géographie, etc. ; concours littéraire, concours d'excellence et autres..).

Les sorties culturelles et sorties des élèves méritants

Les élèves participant à ces sorties ne sont pas uniquement choisis en fonction de l'excellence de leurs résultats. Les critères pris en considération pour effectuer la sélection des élèves sont établis entre autres sur la base des efforts et du soin apportés au travail scolaire.

7. Mesures disciplinaires en cas de travail non fait ou ne respectant pas les exigences de l'enseignant

Les raisons expliquant le travail non fait ou ne respectant pas les exigences de l'enseignant peuvent relever de difficultés de compréhension, d'organisation du travail ou, plus globalement, de difficultés d'apprentissage. On parle ici généralement d'élèves qui ont besoin d'appui pédagogique dans une ou plusieurs disciplines, ou encore d'aide dans la gestion de leur temps et dans la planification de leur travail personnel. Il est entendu que les mesures à appliquer en de tels cas ne sont pas de l'ordre de la sanction mais plutôt du soutien : études dirigées, aide d'élèves tuteurs, cours de mise à niveau ou de récupération, etc.

Mais il arrive aussi que l'élève présente des problèmes d'attitudes et de comportement face aux attentes de l'enseignant et que cela se manifeste dans son travail scolaire. Dans ce cas, il est nécessaire d'adopter des mesures disciplinaires.

Deux lignes directrices sont ici à la base de toute intervention disciplinaire : (1) l'élève fautif ou négligent doit reprendre le travail en respectant les exigences de l'enseignant et (2) les mesures disciplinaires sont appliquées selon le principe de gradation des interventions.

Les principales mesures disciplinaires sont les suivantes.

- Reprise du travail en fin de journée sous la supervision de l'enseignant, ou toute autre mesure jugée pertinente par l'enseignant ;
- Reprise du travail lors d'une retenue en fin de journée (présence obligatoire à la salle d'études) ;
- Reprise du travail lors d'une retenue le vendredi en fin de journée ;
- Reprise du travail lors d'une journée pédagogique.

Dans tous les cas, les interventions sont consignées au dossier de l'élève et les parents sont tenus informés. On procédera aussi à l'évaluation de toute intervention disciplinaire de manière à en évaluer les effets sur l'attitude et le comportement de l'élève au regard du travail scolaire.

Par ailleurs, dans un souci de continuité des interventions d'une année à l'autre, les élèves ayant été réadmis conditionnellement feront l'objet d'un appui pédagogique et d'une attention spéciale, si, évidemment, ce statut leur est attribué en raison d'une problématique particulière liée au travail scolaire.

Retard à remettre un travail faisant l'objet d'une évaluation sommative

Les dispositions relatives au retard à remettre un travail sont précisées à la Politique d'évaluation pédagogique. Elles sont reproduites à l'agenda des élèves.

Tricherie

Les dispositions relatives à la tricherie sont précisées à la Politique d'évaluation pédagogique et au règlement des élèves. Elles sont reproduites à l'agenda des élèves.
